

COMPTE- RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 21 septembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt -et -un
Présents	10	le 21 septembre à dix-neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2021

PRESENTS : MM. NOUGIER Serge, TRICHARD Robert,
RIGAUDEAU Jean-Marie, MMES DELUCHE Joëlle, CIBERT
Catherine, MM. BONNAUD René, CRUCHET Jean-Pierre,
REBEYRAT Frédéric, PASCAL Michel, MME GIRAUD Nicole.

ABSENTS : M. LEURS Patrick
Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 25 août 2021 et après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

2021/39- DEMANDE de SUBVENTION pour TRAVAUX de GROSSES RÉPARATIONS VOIRIE COMMUNALE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental demande la présentation des dossiers de demandes de subvention au titre de la prochaine programmation des Grosses Réparations de la Voirie Communale (GRVC).

En 2021, la VC n° 6 a fait l'objet de travaux préparatoires (curage de fossés, réalisation de purges de chaussée et reprofilage localisé de chaussée) sur la section allant de l'embranchement de la RD n° 4 au village de La Guyonnerie

Une étude a été demandée aux services de l'ATEC pour que la dernière tranche de travaux sur cette portion soient réalisés : réalisation du reprofilage localisé de la dernière zone de la section (zone non réalisée en 2021 pour s'adapter aux capacités financières de la commune) – réalisation d'un enduit superficiel bicouche de la totalité de la section et balayage de l'enduit superficiel.

L'estimation globale de la tranche prévue en 2022 s'élève à : 40 000.00 € HT soit 48 000.00 € TTC

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 40 % dans le cadre des Grosses Réparations Voirie de la Voirie Communale et que le surplus sera financé sur fonds propres au Budget Primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le programme de travaux de grosses réparations à la voirie communale 2022 ci-dessus
- De solliciter l'attribution au taux le plus élevé d'une subvention du Conseil Départemental au titre des Grosses Réparations de la Voirie Communale
- De demander l'inscription de ce projet au titre de la programmation CTD 2022.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Suite à sa demande et pour information du Conseil Municipal Monsieur Ahmed FERKOUS, conseiller AXA présente le volet dépendance de la convention Santé Locale. Le conventionnement avec la Commune permettrait aux souscripteurs de bénéficier du remboursement de 6 mois de cotisations.

Monsieur le Maire demande à M. FERKOUS de lui faire parvenir un modèle de convention et précise qu'aucune décision n'est requise ce soir; cette question sera éventuellement inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

2021/40- ISOLATION EXTÉRIEURE du BÂTIMENT de l'ÉCOLE et des LOGEMENTS ATTENANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020/68 en date du 18 décembre 2020 relative à l'approbation du projet d'isolation extérieure du bâtiment de l'école et des logements attenants et aux demandes de subventions au titre de la D.S.I.L -D.E.T.R et C.T.D .

Les délais des dépôts des dossiers de demandes de subvention étant contraints, un avant -projet sommaire a été demandé à M. Jean-Luc FOUGERON architecte pour le chiffrage de l'opération. Les marchés de travaux doivent être signés avant la fin du mois de décembre 2021.

Les subventions obtenues jusqu'à présent pour cette opération sont les suivantes

- Subventions d'Etat :
 - DSIL : 30 % du montant global de l'opération 239 850 € H.T soit 71 955.00 €
 - DETR : 25 % du montant de 181 350.00 € H.T soit 45 337.50 €
- Subvention du Département
 - CTD : 30 % du montant de 81 400.00 € H.T (1^{ère} tranche) soit 24 420.00 €

M. Jean-Luc FOUGERON propose un contrat de maîtrise d'œuvre avec un forfait de rémunération H.T de 12 % du coût des travaux H.T pour une mission de base (coût prévisionnel des travaux uniquement 205 000.00 € H.T).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour signature du contrat de maîtrise d'œuvre et l'acte d'engagement proposé par M. FOUGERON avec un forfait de rémunération H.T de 12 % du coût prévisionnel des travaux (soit 24 600.00 € H.T)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

2021/41- MISE en ŒUVRE SERVICE CIVIQUE

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur

temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

La mission de Service Civique à Nouic serait d'accompagner les démarches administratives numériques auprès des publics les plus éloignés de l'informatique (notamment réalisation des modifications d'adresse pendant la période « numérotation des habitations ») et renforcer le lien social en développant des événements coconstruits avec les associations et la population.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche est agréée au titre du Service Civique et peut mettre à disposition des volontaires auprès d'organismes tiers non agréés.

Une convention de mise à disposition d'un volontaire doit être signée entre la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2021.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. La tutrice sera Mme Nicole GIRAUD
- d'autoriser Monsieur le Maire ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation de subsistance, équipement transport et logement de 107.58 € par mois, ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires. Le paiement de cette prestation peut se faire en espèces, virement ou en nature.
- donne tout pouvoir à M. le Maire aux fins des présentes

2021/42 ADOPTION du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITÉ du SERVICE PUBLIC de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- EXERCICE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2021/43-- COMPTE-RENDU des ARRÊTÉS pris en APPLICATION de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GÉNÉRAL des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2021/023 du 19 août 2021:** Concession de terrain dans le cimetière communal à perpétuité n° 611 – 7.50 m²
- **Arrêté n° D2021/024 du 27 août 2021:** Location à titre précaire du logement situé au rez- de – chaussée 4, avenue Beauséjour à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 1 an -Loyer mensuel 285 € - acompte pour provisions de charge mensuel 160.00 €.
- **Arrêté n° D2021/025 du 27 août 2021:** Location à titre précaire du logement situé au 1^{er} étage 4, avenue Beauséjour à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 1 an -Loyer mensuel 285 € - acompte pour provisions de charge mensuel 180.00 €.
- **Arrêté n° D2021/026 du 20 septembre 2021:** Location de l'appartement T2 situé au 15, place Docteur Justin Labuze à compter du 20 septembre 2021 pour une durée de 6 ans. Loyer mensuel 316.25 €- acompte pour provisions de charges mensuel 23.00 €- dépôt de garantie 316.25 €

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Renonciation au droit de préemption :** *parcelles cadastrées section B 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 511, 1112, 1113, 1114, 1115 - Le Buisson – 14.09.2021*
- **Emprunt pour programme de travaux de creation d'une salle de reunion sans spectacle dans un appartement :** *Monsieur le Maire expose qu'il a reçu trois offres : Banque Postale, Caisse d'épargne et Crédit Agricole pour réalisation d'un emprunt de 45 000 € sur 10 ans. Il détaille les différentes offres et précise au Conseil Municipal qu'un arrêté pris en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sera rédigé dans les jours à venir.*
- **Site internet :** *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le site internet sera opérationnel le 1er novembre 2021. Un courrier a été adressé aux Présidents (es) d'associations pour les inviter à présenter leur structure et leurs activités. Monsieur le Maire demande aux conseillers d'être force de proposition pour que ce site soit*

- **Réhabilitation du skate park :** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un rendez-vous a été pris avec une entreprise spécialisée afin de réhabiliter le skate park. La Mairie est dans l'attente du devis de réhabilitation. Il semble qu'il ne soit pas souhaitable de travailler par remplacement de module à module. Cette entreprise propose un système plus polyvalent le "Pumptrack" accessible à skate, patins à roulettes, vélo.... Cette question sera soumise au Conseil Municipal à réception du devis de réhabilitation de l'entreprise.

- **Colis et repas des aînés de fin d'année :** M. le Maire doit recevoir le commercial de l'entreprise Laredy dans les semaines à venir. Compte-tenu de la situation sanitaire une décision définitive concernant le choix du repas et ou du colis sera prise aux alentours de fin octobre

- **Bulletin municipal :** Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait la parution du Petit Nouaiaud en fin d'année avec une présentation modifiée. Un groupe de travail est formé pour la rédaction : M. NOUGIER, Mme DELUCHE, M. REBEYRAT, Mme CIBERT, M. PASCAL et M. BONNAUD

- **Journées du Patrimoine des 18 et 19 septembre 2021:** Remerciements de Monsieur le Maire à toutes les personnes ayant oeuvré à l'organisation de ces deux journées. Mme DELUCHE fait un bref compte-rendu de ces journées qui, malgré le mauvais temps ont enregistré une fréquentation régulière et importante (plus de 500 personnes à l'exposition au château du Fraisse, environ 200 personnes aux expositions du Bourg; une quarantaine de personnes à la projection du film et aux alentours de 80 à 90 au spectacle). Les différentes animations ont accueilli des personnes de l'extérieur mais aussi beaucoup de personnes de Nouic. Remerciements à M. Loïc LE DUIZET, Marc PATRAIN et Alain DUVAL pour leur implication.

- **Dénomination des voies :** M. Robert TRICHARD demande qu'une réunion soit organisée pour étude des listes de voies et suppression d'un certain nombre d'anomalies qu'il a relevé sur les documents reçus du prestataire. Un groupe de travail est constitué pour ce dossier: M. TRICHARD, M. REBEYRAT et M. PASCAL

A Nouic, le 22 septembre 2021

Le Maire,
Serge NOUGIER

